

Règlement Clean up challenge

Article 1 – Organisateur

La Ville d'Évry-Courcouronnes organise sur ses réseaux sociaux un Challenge gratuit intitulé « Clean up challenge » du 12 au 16 juillet 2021 selon les modalités décrites dans ce règlement, librement consultable à l'adresse suivante :

http://evrycourcouronnes.fr/wp-content/uploads/2021/07/Reglement_clean_up_challenge.pdf

Le Challenge est accessible via les pages Instagram, Facebook et Twitter d'Évry-Courcouronnes :

- Instagram : https://www.instagram.com/ville_devrycourcouronnes/
- Facebook : <https://www.facebook.com/VilledEvryCourcouronnes/>
- Twitter : <https://twitter.com/VilledEvryCourc>

Ce challenge n'est ni organisé ni parrainé par Instagram/Facebook/Twitter. Les données personnelles collectées (photographies, vidéos, informations d'identification liées au compte « réseau social ») lors du Challenge sont destinées à l'organisateur et non à Instagram/Facebook/Twitter.

Le but du Clean up challenge est de ramasser et trier les déchets trouvés sur la voie publique par le ou la Participant-e lors d'une promenade dans Évry-Courcouronnes. Le ou la Participant-e peut partager le résultat de son nettoyage sur ses réseaux sociaux avec le #cleanupEC ; les photos et/ou vidéos ainsi postées seront relayées sur les réseaux sociaux de la Ville. En maisons de quartier participantes, le ou la Participant-e peut récupérer le matériel nécessaire puis y déposer ses sacs poubelle remplis afin de participer à la pesée collective des déchets ramassés par tous les participant-e-s.

Pour plus de précisions, se référer à l'article 3.

Article 2 – Conditions de participation

Ce Challenge est ouvert à toute personne physique, ci-après nommé « le ou la Participant-e » qui remplit les conditions suivantes.

Le ou la Participant-e qui soumet un contenu sur Instagram doit disposer d'un compte utilisateur valide pour ce réseau social, il en est de même pour Facebook ou Twitter.

L'utilisateur du compte doit notamment avoir plus de 15 ans conformément aux règles d'utilisation des réseaux sociaux.

Le ou la Participant-e devra réaliser le Challenge sur le territoire d'Évry-Courcouronnes.

Le simple fait de participer au Challenge implique l'acceptation par le ou la Participant-e, du présent règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

Le non-respect du règlement par le ou la Participant-e entraîne la nullité de sa participation et l'engagement de sa responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à toute personne participant au Challenge de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Challenge.

Article 3 – Comment participer ?

Le matériel

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, le ou la Participant-e doit disposer du matériel détaillé par la suite.

Le ou la Participant-e peut récupérer le matériel nécessaire aux Maisons de quartier suivantes : Centre social Brel Brassens, Espace des Deux Bois (Bois Sauvage-Bois Guillaume), Champs-Élysées, Aunettes, Évry Sud, Jacques Prévert – Pyramides, et Maison du Village. Vous pouvez retrouver leurs adresses via le lien suivant : <https://www.evrycourcouronnes.fr/annuaire-malin/maisons-de-quartier/>

Le matériel nécessaire :

- **Gants obligatoires**
Disponibles en Maison de quartier : gants à usage unique.
Le ou la Participant-e est invité à se munir de ses propres gants épais de type jardinage.
- 2 Sacs poubelles
Pour distinguer les déchets recyclables de ceux non recyclables.
Disponibles en Maison de quartier : sacs poubelle noirs, et sacs poubelle jaunes ou transparents pour les déchets recyclables. Un guide de tri pourra également être récupéré dans les Maisons de quartier participantes.
- Chaussures fermées
- Masque et gel hydroalcoolique non fournis par l'Organisateur

La sécurité du ramassage

- **Ne pas ramasser :**
 - o les seringues
 - o les masques chirurgicaux ou en tissu
 - o si vous avez un doute sur la dangerosité d'un déchet. Vous pouvez alors contacter le service de Propreté Urbaine – 01 60 91 63 69.
Les déchets dangereux ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. Vous pouvez vous référer au guide du tri distribué dans les Maisons de quartier participantes.
Exemples de déchets dangereux : la peinture, la colle, les piles, les batteries, l'huile de friture, la résine, les lampes...
- Être vigilant lors du ramassage pour détecter les déchets coupants ou toxiques pour l'environnement et/ou la santé. Redoubler de vigilance pour les enfants et leur interdire de ramasser les déchets dangereux.

- Ne pas vider les bouteilles/bidons ramassés car ils peuvent contenir des substances toxiques pour votre santé ou l'environnement et contacter le service de Propreté Urbaine – 01 60 91 63 69.
- Ne pas surcharger les sacs poubelle pour pouvoir les amener jusqu'en Maison de quartier.

Comment participer au Challenge ?

- 1- Se procurer le matériel : les gants et 2 sacs poubelle, récupérables dans les maisons de quartier listées précédemment. Le ou la Participant-e peut se doter de son propre matériel.
- 2- Profiter d'une promenade dans la ville d'Évry-Courcouronnes pour participer au challenge et ramasser des déchets.
- 3- Partager sur les réseaux sociaux : le ou la Participant-e peut, mais n'a pas l'obligation, partager le résultat de sa collecte sur les réseaux sociaux en suivant le format du challenge. Le ou la participant-e peut prendre part au Challenge sur les réseaux sociaux en partageant le résultat de sa collecte de déchets de deux manières distinctes.
 - Réalisation d'un montage vidéo ou photos sur un smartphone, montrant le ou la Participant-e avec ses sacs poubelle avant puis après la collecte de déchets.
 - Réalisation d'une photo du déchet le plus insolite trouvé

Ces éléments sont à poster sur les réseaux sociaux #cleanupEC

- 4- Participer au résultat collectif : le ou la Participant-e peut déposer ses sacs poubelles remplis dans un contenant mis à disposition devant les Maisons de quartier citées en début de l'article 3.
Les sacs seront alors pesés en fin de journée. Le poids total ramassé par tout-e-s les participant-e-s sera communiqué pour rendre compte de l'effort collectif fourni.
- 5- Autres participations : le ou la Participant-e pourra suivre sur les réseaux sociaux les résultats et découvertes insolites des collectes des autres participant-e-s au Challenge.

Article 4 – Obligations des participant-e-s et participations non-conformes

Tout-e participant-e au Challenge doit se conformer au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler la participation et de poursuivre toute personne qui ne respecterait pas totalement le présent règlement ou tenterait de nuire au bon déroulement du Challenge.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer n'importe quel contenu sans avoir à se justifier.

Les Participant-e-s ne peuvent utiliser le Challenge à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Challenge ou de l'Organisateur.

Le ou la Participant-e s'engage, pendant tout l'accomplissement du Challenge, à respecter les gestes barrières et toutes les règles, liées au contexte sanitaire actuel, en vigueur lors de sa collecte. Cela vaut sur les contenus photo et/ou vidéo soumis par le ou la Participant-e.

Article 5 – Droit à l'image

Le simple fait de participer au Challenge implique l'autorisation par le ou la Participant-e que le contenu photo et/ou vidéo posté dans le cadre de ce Challenge soit reproduit et diffusé sur les réseaux sociaux précités.

Cette autorisation est accordée gratuitement et sans contrepartie pour une durée d'un an à compter de la fin du Challenge, pour diffusion sur les supports institutionnels de la Ville d'Évry-Courcouronnes uniquement dans le contexte de communication sur ce Challenge.

Article 6 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'organisation de ce Challenge, la ville s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des participant-e-s.

Toutes précautions utiles seront prises par la ville afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Les modalités de conservation et de destruction des données si récoltées et traitées seront effectuées en accord avec nos obligations légales d'archivage et de production de statistiques publiques. Les données qui auront atteint leur finalité seront automatiquement détruites. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) dit RGPD, tout participant concerné ou mandaté selon les conditions applicables en la matière, dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu.

L'exercice du droit à l'effacement, pourra être effectué ultérieurement à la participation au Challenge selon les conditions susmentionnées au sein du présent article.

Pour toute question relative à l'exercice des droits nommés, les participants sont tenus de contacter notre délégué à la protection des données par :

- **voie électronique : dpo@evrycourcouronnes.fr**
- **courrier postal :**

Délégué à la protection des données

Mairie d'Évry-Courcouronnes

Hôtel de Ville

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

En cas de désaccord avec les conditions du présent article, le participant pourra se réserver le droit d'adresser une réclamation à la CNIL (commission nationale informatique et libertés www.cnil.fr).

Article 7 – Modification et interprétation du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par l'Organisateur. Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

L'Organisateur tranchera pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Article 8 – Responsabilité

Le ou la Participant-e s'engage sous son entière responsabilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident immédiat ou secondaire résultant de la participation au Challenge.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le présent Challenge si les circonstances l'exigeaient. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au Challenge implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contaminations par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant-e de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement numérique contre toute atteinte.

En aucun cas, les sociétés Instagram, Facebook ou Twitter ne pourront être tenues comme responsables de tout litige lié au Challenge, n'étant aucunement liées à l'organisation du Challenge. Pour toute question, plainte les Participant-e-s doivent contacter l'Organisateur et non Instagram, Facebook ou Twitter.

Article 9 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Challenge devra être soumise par écrit à l'adresse de l'Hôtel de Ville : Service Transition Écologique, Place des Droits de l'Homme et du Citoyen - 91000 Évry-Courcouronnes.

Tout litige né à l'occasion du Challenge et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions compétentes.